

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ  
(Maine et Loire)**

**8.3 – Voirie**

n° 0237\_2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la  
commune  
l'espace entre la ludothèque, l'espace Intergénérationnel et le terrain multisports –  
Espace Jeunes**

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2125-1,

**Vu** la délibération en date du 05 juillet 2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** le besoin de la collectivité pour ses activités d'occuper le domaine public.

**CONSIDERANT** la demande de l'Espace Jeunes de Mûrs-Erigné.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'équipe de l'Espace Jeunes de la Ville de MURS-ERIGNE – 10 A chemin de Bellevue – 49610 MURS-ERIGNE est autorisée à occuper l'espace entre la ludothèque, l'espace Intergénérationnel et le terrain multisport, en vue d'organiser un événement « Semaine de la Parentalité ».

**Article 2** : L'autorisation est accordée pour le samedi 07 octobre 2023, toute la journée.

**Article 3** : L'occupation est accordée à titre gracieux dans le cadre de l'occupation par la Ville.

**Article 4** : L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'évènement.

**Article 5** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et adressé à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
- Madame la Directrice Général des Services,
- Monsieur l'agent de surveillance de la voie publique,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE,
- L'Espace Jeunes.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 13 septembre 2023

Le Maire,  
Jérôme FOYER

